



CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN - GENÈVE 2009

PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT A DES MINORITES NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

L'élément principal de référence pour la communauté internationale concernant les droits des minorités est la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques adoptée par l'Assemblée générale en 1992. Elle comporte une liste de droits dont doivent jouir les personnes appartenant à des minorités, notamment le droit d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'employer leur propre langue. Elle contient également des mesures que les États pourraient mettre en œuvre pour créer un environnement propice à la jouissance de ces droits, par exemple, en encourageant la connaissance par tous de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui vivent sur leurs territoires et en permettant aux personnes appartenant à des minorités de participer pleinement au progrès et au développement économiques de leur pays. Les États sont également invités à mettre en œuvre les politiques et les programmes nationaux en tenant compte des intérêts des minorités. Les fondements de la Déclaration sont les principes de non-discrimination, la participation effective, la protection et la promotion de l'identité.



© UNICEF/ Roger LeMoynesovo

Une fille Rom étudie dans une école sous tente pour enfants Serbes et Roms à Pristina au Kosovo.

La Déclaration s'est inspirée de l'article 27¹ du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui est la disposition juridiquement contraignante la plus largement reconnue en ce qui concerne les minorités. En termes de surveillance, les organes de traités des droits de l'homme (en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'homme), ainsi que les procédures spéciales ont accordé de plus en plus d'attention aux situations et aux droits des personnes appartenant à des minorités.

Depuis 2005, le point focal aux Nations Unies est l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités dont le mandat est de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de 1992. En 2007, le Forum sur les questions relatives aux minorités a été créé afin de fournir une plate-forme pour la promotion du dialogue et de la coopération dans ce domaine, ainsi que des contributions thématiques aux travaux de l'Expert indépendant.

Conformément aux dispositions de la Déclaration relative aux minorités de 1992, la Déclaration et programme d'action de Durban de 2001 exhorte les gouvernements à créer les conditions favorables et à prendre les mesures qui permettraient aux personnes appartenant à des minorités au sein de leur

¹ Dans les Etats où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue."



NATIONS UNIES



juridiction d'exprimer librement leurs spécificités et de participer sur une base non discriminatoire et équitable à la vie culturelle, sociale, économique et politique du pays dans lequel elles vivent. Le Programme d'action de Durban appelle spécifiquement à la création et à la mise en œuvre de politiques promouvant une force de police de haut niveau et diversifiée sans racisme, discrimination raciale, xénophobie ou intolérance qui y est associée. Une des recommandations du Programme est que les États assurent la participation et la représentation de tous les groupes, y compris les minorités, dans le recrutement d'emplois du secteur public, notamment la police. Les États sont aussi instamment priés de concevoir, de mettre en œuvre et de faire appliquer des mesures efficaces pour éliminer le phénomène du "profilage racial".

Bien que les droits des personnes appartenant à des minorités soient de plus en plus reconnus comme faisant partie intégrante de l'agenda de la communauté internationale dans la lutte contre la discrimination, il reste encore beaucoup à faire pour arriver véritablement à vivre dans la dignité et la justice sans racisme aucun - comme consacré dans la devise de la Conférence d'examen de Durban de 2009. La Conférence d'examen de Durban offrira une plate-forme déterminante permettant d'examiner la mise en œuvre et l'impact des politiques anti-discriminatoires et des mesures visant à forger le multiculturalisme. Elle permettra également de proposer des nouvelles perspectives dans la lutte contre les nouvelles formes de discrimination qui sont de plus en plus manifestes et préjudiciables aux minorités.

A PROPOS DU HCDH

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une composante du Secrétariat des Nations Unies, a reçu un mandat unique pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat, dont le siège est à Genève, est également présent dans quelque 40 pays. Avec à sa tête le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une fonction établie par l'Assemblée générale en 1993 pour être le fer de lance des efforts des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le HCDH entreprend des actions basées sur le mandat unique qui lui a été donné par la communauté internationale de protéger et de défendre la législation internationale des droits de l'homme. Pour plus d'information, veuillez consulter le site: www.ohchr.org.